ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 113

présenté par M. Kert, rapporteur au nom de la commission spéciale

ARTICLE 21

À l'alinéa 16, substituer à la référence :

« 1609 tricies »,

la référence :

« 302 bis KH ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.